



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les centres 2026-2027

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDAA / Ressources allouées dans les écoles

Version 1 – 25 août 2026

	Note sur le document de référence	p. 2
	Extrait des règles budgétaires conditions générales	p. 3
Annexe 26	SE – Mesure 1550 V5 -Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de FP et les entreprises – Version 23 mars 2026	p. 5
Annexe 50	SE – Postes enseignants disponibles FGA – Version 20 mars 2026	p.6
Annexe 52	SE – Postes enseignants disponibles FP – Version 17 mars 2026	p.7
Annexe 53	SE – Mesure 12050 – Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA – Version 23 mars 26	p.8
Annexe 58	SE – Mesure 12070 – Renouveau pédagogique – Formation continue du personnel en FGA – Version 23 mars 2026	p.9
Annexe 63	SE – Mesure 15378 – Soutien à la composition de la classe en FP-FGA – Version 23 mars 2026	p.10
Annexe 65	SE – Mesure 15168 – Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire – Version 23 mars 2026	p.11
Annexe 67	SE – Mesure 13032 – Soutien au PISPC -Accompagnement et soutien des élèves et enseignants – Version 25 mars 2026	p.12
Annexe 68	SE – Mesure 15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes – Version 23 mars 2026	p.13
Annexe 69	SE – Mesure 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle – Version 23 mars 2026	p.14
Annexe 86	SE – Mesure 15144 – Compensation pour l'organisation des groupes en formation générale des adultes – Version 23 mars 2026	p.15
Annexe 87	SE – Mesure 12040 – Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA – Version 23 mars 2026	p. 16
Annexe 91B	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGA et FP – Version 23 mars 2026	p. 17

Note sur le document de référence

Ce document de référence a pour objectif de soutenir vos réflexions quant aux décisions à prendre concernant les ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et, lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2026-2027 du MEES associé à l'annexe. Lorsqu'applicable, cet extrait des règles budgétaires est inclus afin de vous informer des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées. Prendre note qu'à partir de l'année 2026-2027 le ministère modifie la manière de distribuer les enveloppes aux CSS; cela se fait maintenant par regroupement. Ainsi, il arrive que les informations relatives à plusieurs annexes se retrouvent sous une même mesure.

Le CPE est l'instance toute désignée pour faire les consultations d'usage auprès des personnes enseignantes et, par la suite, faire des recommandations à la direction. Pour vous aider, en bas de page de chaque annexe, des indications sur l'utilisation des sommes ou des ETC sont généralement précisées.

Notez que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait aussi les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Extrait de: Règles *budgétaires amendées de fonctionnement* juin 2026

Conditions générales

Le texte comporte des parties surlignées en **jaune** indiquant les principales modifications par rapport aux règles budgétaires amendées pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 approuvées par le Conseil du trésor pour l'année scolaire 2025-2026

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. **Elles sont accordées pour la période allant du 1er juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée et ne sont pas reportables à l'année suivante.**
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et les modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible dans le portail CollecteInfo. La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail CollecteInfo.
4. **À l'exception de la mesure 1390 – Aide alimentaire, qui ne peut être utilisée à d'autres fins, toutes les mesures budgétaires 2026-2027 sont sans contrainte. Les concepts de mesures dédiées, protégées et non transférables sont modernisés pour offrir une plus grande flexibilité au réseau scolaire dans le déploiement et la gestion des allocations accordées. Dans un contexte de décroisement, il est attendu que les organismes scolaires réalisent des dépenses au sein de chacune des grandes mesures thématiques, et ce, afin de respecter les grandes orientations gouvernementales en matière de financement de l'éducation.**
5. **Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Pour l'année scolaire 2026-2027, il est requis qu'un minimum de 20 % des allocations de fonctionnement accordées a priori, soit les enveloppes connues dès la diffusion des paramètres initiaux, soit transféré directement au budget des établissements d'enseignement sous forme de ressources financières octroyées en argent¹. Ce minimum de 20 % doit être versé en sus, le cas échéant, des allocations destinées à l'organisation des services, notamment celles liées à la gestion et à**

¹ Le Conseil d'établissement doit adopter une résolution, en cours d'année, attestant que des sommes ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Il n'est pas nécessaire de transmettre cette résolution au Ministère.

l'entretien des établissements. Ces sommes devront notamment être destinées à l'atteinte des différents objectifs, particulièrement ceux liés aux ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) signifiées annuellement aux directions générales des organismes scolaires. Par cette obligation, le Ministère s'attend à ce que les établissements disposent de ressources financières permettant d'offrir des services répondant à des particularités locales ou régionales. La présente directive ne s'applique pas aux commissions scolaires anglophones.

Dans le cadre des démarches d'optimisation de leur organisation administrative, certaines ressources sont réparties entre plusieurs établissements pour répondre au besoin. Dans ce contexte, la valeur monétaire des ressources décentralisées au bénéfice des établissements peut être considérée dans le seuil minimal de 20 %. La démonstration devra alors s'appuyer sur le principe selon lequel les montants transférés en argent, additionnés à la valeur monétaire de ces ressources décentralisées, atteignent le seuil minimal de 20 %. Cette démonstration devra faire l'objet d'échanges avec le CRR, qui s'assure que les établissements sont consultés dans la répartition des ressources. La preuve de cette consultation et de ces échanges devra être intégrée dans la résolution d'approbation du budget annuel du centre de services scolaire. Le Ministère pourra, en tout temps, exiger la preuve de cette consultation des établissements.

FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Dans le cadre d'une volonté ministérielle de simplification, les mesures budgétaires ont été regroupées en grands thèmes pour l'année scolaire 2026-2027, offrant ainsi une plus grande flexibilité au réseau scolaire pour leur mise en œuvre. **Les concepts de mesures dédiées, protégées et non transférables ne s'appliquent plus comme avant** (à l'exception de la mesure 1390).

En voici un exemple :

1350 – Soutien à l'enseignant et insertion professionnelle	15002 – Services professionnels – organismes scolaires (volets 1 et 2) (a priori / a posteriori)
	15153 – Soutien à l'organisation du programme de mentorat (a priori)
	15156 – Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 % et accompagnement du personnel enseignant en insertion professionnelle (a priori)
	15159 – Soutien et accompagnement vers l'obtention d'un brevet d'enseignement pour les enseignants non légalement qualifiés en emploi (a posteriori)
	15200 – Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires (volets 1, 2 et 3) (a priori)
	30020 – Encadrement des stagiaires et reconnaissance des acquis des enseignants formés à l'étranger (volets 1 et 2) (a posteriori)

La mesure 15 156 (Annexe 08 du CSS) est maintenant regroupée avec d'autres mesures sous le thème *1350 – Soutien à l'enseignant et insertion professionnelle*.

ANNEXE 26

Budget initial 2026-2027

Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle
Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de FP et les entreprises
Mesure 15550 Volet 5

Allocation MEQ : 46 747 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation finale
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	380,43	19 217 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	545,02	27 530 \$
Total		925,45	46 747 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-25050-14X/200

Ce volet vise à soutenir des initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de formation professionnelle et les entreprises. Il soutient l'établissement de nouvelles formules facilitant l'adaptation de l'offre de formation aux spécificités régionales et aux développements technologiques. Il permettra notamment aux élèves formés d'acquérir leurs compétences sur les équipements utilisés, parfois très coûteux, dans un réel contexte de travail.

En fin d'année, une collecte de données via Collecte Info sera effectuée. Elle vise à colliger des informations sur les actions mises en place pour le maillage et les liens créés avec les entreprises ainsi que les retombées positives ou négatives de ces derniers sur les élèves, le centre de formation professionnelle, l'organisme scolaire et l'entreprise liée. Ces informations contribueront à mesurer les impacts des travaux de la modernisation de la formation professionnelle.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260330_EP

ANNEXE 50

Budget initial 2026-2027
Postes enseignants disponibles - Formation générale des adultes
Clientèle prévisionnelle 2026-2027
avec les paramètres révisés 2025-2026

Enseignants (ETC) alloués par centre

Centres	Nb de ETP prévus	Total des ETC alloués
089 Centre de formation générale aux adultes du CSSDGS	409,54	32,6603
085 Centre de formation professionnelle à La Prairie	4,93	0,4117
088 École de formation professionnelle de Châteauguay	6,20	0,6147
Total des ressources	420,67	33,6868

Enseignants financés	Ratio maître/élève	Élèves (ETP)	Enseignants (ETC)
Enseignants générés à partir du ratio MEQ et des ETP prévus par les centres	14,3157	420,67	29,3851
Nombre d'ETP financés par l'enveloppe fermée du MEQ (estimation 26-27*)	14,3157	453,00	31,6436
Ressources encadrement pédagogique allouées	502 \$	453,00	2,0432
Enseignants alloués en 26-27			33,6868
*Le financement est basé sur l'estimation des ETP financés par le MEQ en 26-27			

Mise à jour par : 260320_EF
Validée par : 260331_AD

ANNEXE 52

Budget initial 2026-2027

Postes enseignants alloués - Formation professionnelle
Clientèle prévisionnelle

Enseignants financés par le MEQ				
		Élèves (ETP)	Enseignants (ETC)	
Formation professionnelle MEQ		925,45	86,9373	
Entente de scolarisation entre CS		0,00	0,0000	
Allocation pour alternance travail-étude (ATE)			1,2336	
TOTAL		925,45	88,1709	

Centres	Total d'élèves (ETP)	Total des postes enseignant (ETC)	ETC générés par l'ATE	Total des ETC incluant la portion de l'ATE
CFPL	380,43	34,1487	0,9725	35,1212
EFPC	545,02	52,7886	0,2611	53,0497
SAE	non disponible	non disponible	0,0000	
Total des ressources	925,45	86,9373	1,2336	88,1709

Centres	Total d'élèves (ETP) en %	Total des postes enseignant (ETC) en %	ETC générés par l'ATE en %	Total des ETC incluant la portion de l'ATE en %
CFPL	41,1%	39,3%	78,8%	39,8%
EFPC	58,9%	60,7%	21,2%	60,2%
SAE	non disponible	non disponible	0	0,00%
Total des ressources	100%	100%	100%	100%

ETP : élève à temps plein (900 heures)

ETC : enseignant à temps complet

Mise à jour par : 260317_EF

Validée par : 260401_AD

ANNEXE 53

Budget initial 2026-2027
Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA
Mesure 12050

Allocation MEQ (enveloppe fermée) 314 177 \$

Unité administrative	Centre	Clientèle prévisionnelle	Montant
485	SÉ (Portion 20% du salaire de l'agent de développement)		22 797 \$
485	SÉ (Portion		29 236 \$
485	SÉ (Portion		22 797 \$
089	FGA (portion 20% salaire conseiller en formation)		22 797 \$
		Sous-total	0,00
			97 627 \$
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	385,36	61 993 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	551,22	88 675 \$
089	Centre de formation générale des adultes	409,54	65 883 \$
	Total	Sous total	1346,12
			216 550 \$
	Total	Total	1346,12
			314 177 \$

Code budgétaire à utiliser : XXX-1-23112-14X/200

Catégorie : OXX.001EX

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet d'offrir des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.

Ces services s'adressent à toutes les personnes de 16 ans et plus, inscrites ou non à un service de formation.

Cette mesure vise notamment à joindre la population sans premier diplôme et à promouvoir la formation continue dans une optique de rehaussement de compétences en littératie et d'employabilité.

Annexe révisable

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260402_EP

ANNEXE 58

Budget initial 2026-2027

Renouveau pédagogique
Formation continue du personnel en FGA
Mesure 12070

Allocation MEQ (enveloppe fermée) 75 181 \$

Unité administrative	Centre	Montant
089	Centre de formation générale des adultes	29 586 \$
485	Portion du salaire d'un conseiller pédagogique (40%)	45 595 \$
	Total	75 181 \$

Code budgétaire à utiliser: XXX-1-26220-14X

089-1-26220-500

Catégorie: 089.825EA

Un montant servira à payer une portion (40 %) du salaire d'un professionnel assumé par le CSSDGS à l'intérieur du plan d'effectifs du SE.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260402_EP

ANNEXE 63

Budget initial 2026-2027

Soutien à la composition de la classe en FP-FGA
Mesure 15378

Montant allocation MEQ : 55 755 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation 2025-2026
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	385,36	15 961 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	551,22	22 831 \$
089	Centre de formation générale des adultes	409,54	16 963 \$
Total		1 346,12	55 755 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-14878-13X/200
OXX-7-18878-13X/200

Les services autorisés sont:

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant -ressource
- Enseignant - orthopédagogue

Les sommes sont dédiées aux centres de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.

Les sommes ainsi réparties sont utilisées par les centres de services scolaires pour embaucher des ressources humaines en appui au travail effectué par les enseignantes et enseignants à l'éducation des adultes et en formation professionnelle.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

En lien avec l'annexe XXXII de la convention collective.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Surplus/déficits reportables

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260330_EP

ANNEXE 65

Budget initial 2026-2027

Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
Mesure 15168

Montant allocation MEQ : 236 177 \$

Unités administratives	Établissements	Total
089	Centre de formation générale des adultes	53 798 \$
485	SÉ (Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine)	113 987 \$
485	SÉ (Conseiller en orientation raccrochage - 3 jours/sem)	68 392 \$
	Total	236 177 \$

Code budgétaire à utiliser : XXX.7.25068.14X/200

Catégorie: XXX.831EA

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif serait avantageuse. Il s'agit de soutenir le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs oeuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison qui pourrait être un travailleur de milieu;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation et ainsi de :
 - Combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, en milieu non institutionnel;
 - Bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - Couvrir tout autre frais lié à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

Annexe révisable

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260402_EP

ANNEXE 67

Budget initial 2026-2027

Soutien au PISPC - Accompagnement et soutien des élèves et enseignants
Mesure 13032- Métier d'avenir-études

Montant allocation MEQ: 3 498 \$ / ETP

Centre	Cohortes	Nombre d'élèves réel au PISPC	Heures FP + FGJ (durée normative)	ETP estimés au PISPC	TOTAL
088	An 3 FP seulement	13	568	8,20	0 \$
088	An 2 secondaire 5	11	1 065	13,02	45 532 \$
088	An 1 secondaire 4	15	1 088	18,13	63 430 \$
Total	École de formation professionnelle de Châteauguay	39		39,35	108 962 \$

Code budgétaire à utiliser : 088-1-23113-1XX/200

Cette annexe est révisée au budget révisé. Le nombre d'élèves est ajusté en fonction du nombre réel d'élèves qui fréquentent le PISPC (clientèle au 30 septembre de l'année en cours)

Annexe révisable

Mise à jour par : 260325_EF

Validée par : 260331_AD

ANNEXE 68

Budget initial 2026-2027

Accroche-toi en formation générale des adultes
Mesure 15166

Montant de l'allocation MEQ : 390 560 \$

Unité administrative	Centre	Clientèle (ETP) déclarés	Total
089	Centre de formation générale des adultes	459,62	390 560 \$
Total		459,62	390 560 \$

Code budgétaire à utiliser : 089-5-23116-14X

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260401_EP

ANNEXE 69

Budget initial 2026-2027

Accroche-toi en formation professionnelle
Mesure 15197

Montant allocation MEQ : 548 061 \$

Unité administrative	Centres	Clientèle prévisionnelle	Total
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie (CFP)	380,43	225 295 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	545,02	322 766 \$
Total		925,45	548 061 \$

Code budgétaire à utiliser : OXX-5-23117-14X

Cette mesure vise l'embauche où le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260401_EP

ANNEXE 86

Budget initial 2026-2027

Compensation pour l'organisation des groupes en formation générale des adultes.

Mesure 15144

Montant allocation MEQ : 52 553 \$

Unité administrative	Centre	ETP 2024-2025 - BILAN 4 Subventionnés pour cours dispensés au second cycle du secondaire	
		ETP	Montant
089	Centre de formation générale des adultes	134,87	52 553 \$
Total		134,87	52 553 \$

Code budgétaire à utiliser: 089-7-18044-130/200

Catégorie: 089.831EA

Les sommes doivent être dépensées durant l'année courante.

Une résolution de l'AGE est requise.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : AAMMJJ_NOM

ANNEXE 87

Budget initial 2026-2027

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA
Mesure 12040

Montant allocation MEQ : 172 516 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	380,43	24 581 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	545,02	35 215 \$
089	Centre de formation générale des adultes	409,54	26 462 \$
Sous-total		1 334,99	86 258 \$
		Nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 28 février 2025	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	172	29 205 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	114	19 357 \$
089	Centre de formation générale des adultes	222	37 695 \$
Sous-total		508	86 258 \$
			Allocation totale
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie		53 787 \$
088	Ecole de formation professionnelle à Châteauguay		54 572 \$
089	Centre de formation générale des adultes		64 157 \$
Total			172 516 \$

Code budgétaire à utiliser : OXX-1-23194-14X/200

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation

Répartition de l'allocation:

- 50% de l'allocation en montant de base répartie en fonction de la prévisionnelle initiale et révisée des 3 centres;
- 50% de l'allocation pondérée en fonction du nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 30 juin de l'année précédente des 3 centres.

Annexe révisable et modifiée si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 260323_EF
Validée par : AAMMJJ_NOM

ANNEXE 91B

Budget initial 2026-2027

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 2 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Montant allocation MEQ : 191 573 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	380,43	27 296 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	545,02	39 106 \$
089	Centre de formation générale des adultes	409,54	29 385 \$
Sous-total		1 334,99	95 787 \$
		Nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 28 février 2025	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	172	32 432 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	114	21 495 \$
089	Centre de formation générale des adultes	222	41 859 \$
Sous-total		508	95 787 \$
Unité administrative	Centres de formation et service		Total
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie		59 728 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay		60 601 \$
089	Centre de formation générale des adultes		71 244 \$
TOTAL			191 573 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-24422-130/200

Catégorie: OXX.831EP

Le volet 2 est pour l'entraide éducative et l'accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle :

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.
L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Répartition de l'allocation:

50% de l'allocation en montant de base répartie en fonction de la prévisionnelle initiale et révisée des 3 centres;
50% de l'allocation pondérée en fonction du nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 28 ou 29 février de l'année actuelle des 3 centres.

Cette annexe est révisable.

Mise à jour par : 260323_EF

Validée par : 260330_EP